

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 novembre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Rejeté

AMENDEMENT

N° II-CF1345

présenté par

Mme Rubin, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens,
M. Ratenon, Mme Ressiguiet, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 42

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement d'appel a pour but de s'opposer à la baisse, si l'on tient compte de l'inflation et l'évolution de la population, des autorisations de découvert accordées aux ministres au titre des comptes de commerce (19,86 milliards, en baisse de 2%) et au titre des comptes d'opérations monétaires (250 millions, en baisse de 1,7%).

En effet, ma gestion d'un budget nécessite de la souplesse et donc cela nous semble contre-productif de graver dans le marbre des autorisations de découvert. Pourquoi ne pas plutôt faire confiance aux gestionnaires publics ? En outre, ces autorisations de découvert sont en baisse (en prenant en compte l'inflation) par rapport à 2018, donc les marges de manœuvre seront encore plus réduites que l'année passée...

Le but de cet amendement est donc de s'opposer à cette situation, en vous proposant de relever le plafond des autorisations de découvert pour 2019.